

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 20 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Saint Germain sur Ecole, légalement convoqué s'est réuni à la Maison du Village compte tenu de la crise sanitaire relative au covid19, sous la présidence de M. THOMAS Gérard, Maire

Etaient présents : Gérard THOMAS, Jean HELIE, Yvan PERIOT, Jean-Paul CULINAS, Claire LELEU, Josefa BERNEVAL, Sylvain NOYAU, Pascal DUBOIS, Donald POTARD, Jean-Christophe BERNON et Françoise HARDY

Absent : aucun

Secrétaire de séance : Yvan Périot

Approbation du dernier compte-rendu

Le conseil municipal adopte et signe le précédent compte-rendu de conseil.

Installation des nouveaux conseillers

M. le Maire procède à l'installation des nouveaux élus suite à l'élection complémentaire partielle des 5 et 12 décembre.

Lecture est faite de la Charte de l'Elu.

SDESM : Modification des statuts

M. le Maire indique que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne a modifié ses statuts et nous demande de les voter.

Bien qu'en retard d'une semaine pour se prononcer, le conseil municipal a l'unanimité approuve les nouveaux statuts de ce syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation -substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine -Essonne -Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

SDESM : Demande de subvention

M. le Maire indique au conseil que l'entreprise SOBECA qui a le marché de maintenance des installations d'éclairage public, a noté une non-conformité des armoires de commandes (situées rue de l'Eglise et de la Ferté-Alais) dans son rapport annuel d'exploitation. Le SDESM subventionne le remplacement à hauteur de 1500 € maximale par armoire.

Mme Leleu indique qu'il est inutile de demander cette subvention, la date limite étant dépassée.

M. Culinas répond qu'il a contacter les services du SDESM pour prévenir du dépôt tardif de dossier.

Le conseil valide la demande de subvention auprès du SDESM pour le remplacement de deux armoires de commandes d'éclairage public.

Considérant que le SDESM a engagé une action de mise en conformité des armoires de commande pour la sécurité et la responsabilité des biens et des personnes ;

Vu les devis pour le remplacement de deux armoires de commande qui ont des non-conformités notoires
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE du remplacement des armoires de commandes situées rue de l'Eglise et rue de la Ferté-Alais et

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès du SDESM

Devis éclairage de l'église

Un devis pour remise en état de fonctionnement des projecteurs extérieurs de l'église a été demandé.

M. Noyau indique qu'il faudrait étudier la possibilité d'obtenir des éclairages leds gratuits.

Virement de crédits, non-valeur, annulation recette sur exercice antérieur

M. le Maire explique qu'il n'y a plus assez de crédit au niveau du chapitre 012 – charges de personnel et qu'il convient d'y remédier un virement de crédit de 2410 €.

Adoption à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la Décision Modificative ci-dessous décrite.

FONCTIONNEMENT

<i>COMPTE</i>	<i>DESIGNATION</i>	<i>MONTANT</i>
<i>D 6411</i>	<i>Personnel titulaire</i>	<i>+ 2410.00 €</i>
<i>D 65541</i>	<i>Charges intercommunales</i>	<i>- 2410.00 €</i>

M. le Maire indique au conseil qu'un titre d'un montant de 1354.66 € a été émis à l'encontre de la commune par la DGFIP de Créteil au motif de trop perçu au titre d'une taxe d'aménagement. Il s'agit d'une taxe relative à la délivrance d'un permis de construire qui a ensuite été retiré par les pétitionnaires qui ont abandonné leur projet de construction mais qui ont malgré tout dû payer cette taxe. Ils en demandent donc le remboursement.

Avis favorable est donné pour la restitution de la somme versée.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :
donne un avis favorable à l'annulation du titre sur exercice antérieur,
et procèdera à l'émission d'un mandat de 1 354.66 € pour restitution de la somme perçue.*

M. le Maire donne la parole à M. Hélie, Adjoint aux finances. Celui-ci explique au conseil que certaines créances de 2004-2005 pour la somme de 929 € n'ont pas pu être recouvrées malgré les poursuites de la Trésorerie et que cela est définitif.

M. le Maire propose d'abandonner les poursuites et de porter la somme de 929 € au compte 654 "Admission en non-valeur".

Proposition adoptée à la majorité (1 voix contre).

*Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à la majorité des membres présents (10 pour, 1 contre) :
donne un avis favorable à l'abandon du recouvrement de ces créances,
et procèdera à l'émission d'un mandat de 929.00 € au c/ 6541.*

Divers

- Depuis une semaine, les enfants des classes primaires de Fleury déjeunent sur place salle Richelieu et les enfants des classes maternelles et CP mangent à St Germain afin de respecter au mieux le protocole sanitaire. L'association Fleury Animation et la commune de Fleury demandent s'il est possible d'accueillir momentanément une partie de leurs activités de loisirs.

- M. Noyau demande si nous avons des informations quant à l'avancement du raccordement du village à la fibre optique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 15 et les élus sont conviés à un vin d'honneur.

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Germain-sur-Ecole, which is circular and contains the text "MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE" and "(S & M)". To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.